

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2018

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CROLLES ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CROLLES

L'an deux mil dix-huit, le 30 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2018

PRESENTS : Mmes. BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 25

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme. GROS), BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS, GODEFROY.
MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN.

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant la convention signée entre la commune de Crolles et la Maison des Jeunes et de la Culture le 02 février 2017,

La Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles a obtenu en 2018 l'agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'Espace de Vie Sociale est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Il accueille toute la population en veillant à la mixité sociale et permet aux habitants de s'exprimer, concevoir et réaliser leurs projets.

Cet agrément délivré par la CAF permet d'obtenir un financement spécifique. Ainsi, en 2018, la MJC va percevoir 21 983 € au titre de l'EVS.

Cette somme n'est pas contractuelle (non précisée dans la convention avec la CAF) et donc susceptible de variation d'une année sur l'autre car elle est fonction de leur BP et de leur activité si j'ai bien compris

Les axes d'intervention de l'EVS tels qu'adoptés par la MJC et la CAF sont les suivants :

- Axe1 : Faire vivre la mixité sociale
- Axe 2 : Développer les liens intergénérationnels
- Axe 3 : Soutenir la fonction parentale
- Axe 4 : Agir ensemble (partenariats, maillage, initiatives et participation sur le territoire)
- Axe 5 : Poursuivre et développer notre positionnement d'acteur du développement social local

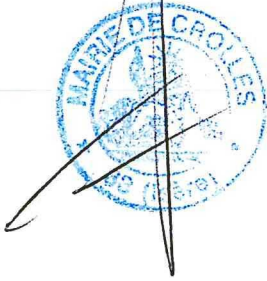
La commune prend acte de l'agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS) de la Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles et se félicite de la reconnaissance par la Caisse d'allocation familiale du travail effectué par la MJC de Crolles.

Les axes d'un EVS étant cohérents avec ceux portés par la commune, il est proposé de les intégrer aux objectifs définis à l'article 1 de la convention signée entre la commune et la MJC pour la période 2016 / 2019.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver l'avenant à la convention entre la commune de Crolles et la MJC de Crolles et l'autorise à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 07 décembre 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.